Office National des Forêts

FEDERATION NATIONALE DU BOIS
Monsieur Philippe SIAT
6, rue François Ier
75 008 PARIS

Direction générale

Paris, le 21 avril 2020

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel :

Objet : Réponse à votre courrier du 10 avril 2020

2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél. : 01 40 19 58 00

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 avril 2020, vous m'avez fait part des demandes du comité directeur de votre fédération.

Les deux premières demandes portent sur les modalités de paiement des ventes de bois ; j'y ai répondu par courrier des 18 mars et 2 avril.

Les ordonnances prises par l'Etat assouplissent les modalités des contrats en cours pour ce qui concerne les conditions de résiliation et les pénalités de retard. Elles ne traitent pas des modalités de paiement.

L'ONF, en accord avec la FNCOFOR, a pris dès le début de la crise sanitaire deux décisions dérogeant aux clauses contractuelles :

- Le report d'un mois des échéances de paiement de mars et avril des contrats d'approvisionnement ;
- Sur demande du client, la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement pour les ventes de bois façonnés conclues en avril et mai avec un décalage de 4 mois de 80% du montant hors taxe de la vente moyennant la facturation d'intérêts de retard correspondant à 0,87% du montant reporté.

L'ONF et les collectivités ne peuvent pas se substituer au dispositif proposé par l'Etat en soutien aux entreprises. Les deux mesures prises visent à accompagner nos clients de façon transitoire, dans l'attente de la mise en place effective des mesures gouvernementales.

Ces outils financiers sont désormais opérationnels et les banques peuvent proposer aux entreprises des prêts à taux réduits garantis par l'Etat.

Des modalités de paiement dérogatoires aux clauses générales de vente validées par le Conseil d'Administration de l'ONF et s'écartant des pratiques commerciales du secteur pourraient font peser sur l'ONF des risques de contentieux notamment pour concurrence déloyale.

Les entreprises qui rencontrent des difficultés avérées pour obtenir un prêt auprès des banques sont invitées à s'adresser individuellement à l'ONF pour une étude approfondie, aux cas par cas, de leur situation.

En application des ordonnances gouvernementales et de mon courrier du 18 mars, les contrats simples en cours d'exécution peuvent être suspendus sur simple demande. Sauf abus notoire, le délai d'exploitation des articles vendus sur pied arrivant à échéance d'ici le 31 juillet 2020 peut faire l'objet d'une prorogation gratuite supplémentaire pouvant aller jusqu'à douze mois et les contrats de location de places de dépôts seront établis à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Le Directeur général

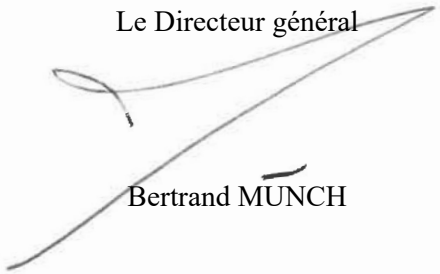

Bertrand MUNCH